

AD CAPITAL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.004.416 euros
Siège social : 12 route de Brie Comte Robert
94520 PERIGNY SUR YERRES
840 592 166 RCS CRETEIL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 juin à 12 heures,

Monsieur David ANGER, agissant en qualité d'associé unique de la société AD CAPITAL, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 660.800 parts de 1,52 euro nominal composant son capital social,

Madame Christine BUSSON, représentant le cabinet AUDITEUR.FR, Commissaire aux Comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- ...
- décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 403.088 euros par voie de capitalisation de réserves ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur David ANGER expose préalablement, qu'il a établi les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces documents ont été adressés à l'associé unique dans les cinq mois de la clôture de l'exercice et l'inventaire tenu à sa disposition au siège social.

L'associé unique a, en conformité des dispositions des statuts et du Code de Commerce, pris les décisions suivantes :

...

CINQUIEME DECISION - DECISION ET REALISATION D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOMME DE 403.088 EUROS PAR VOIE DE CAPITALISATION DE RESERVES

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de un million quatre mille quatre cent seize (1.004.416) euros divisé en 660.800 parts d'un euro chacune, intégralement libérées, d'une somme de 403.088 euros pour le porter à 1.407.504 d'euros par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

Cette opération est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 660.800 parts composant le capital social, lequel est ainsi porté de 1,52 euros à 2,13.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont il s'agit, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

“ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

(il est ajouté à cet article)

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 30 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 403.088 euros, par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des parts, pour être porté à 1.407.504 euros. »

“ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à un million quatre cent sept mille cinq cent quatre (1.407.504) euros.

Il est divisé en 660.800 parts de 2,13 euros chacune, numérotées de 1 à 660.800.

L'associé unique déclare que ces actions lui appartiennent en totalité.”

SIXIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

C L O T U R E

De ces décisions, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de la société.

DocuSigned by:

David ANGER

F634D628552F4B7...